

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 266

16 avril 1999

SOMMAIRE

Advanced Medical Devices S.A., Luxembg . . . page	12763	Mutualité d'Aide aux Artisans, Société Coopérative, Luxembourg	12757
Alimentation de la Gare, S.à r.l., Luxembourg . . .	12754	Parworld, Sicav, Luxembourg	12767
B.M.F. Services S.A., Garnich	12721	Paveca Holding S.A., Luxembourg	12758
Cerbère S.A., Luxembourg	12762	Platanes S.A., Luxembourg	12758
COGINPAR, Compagnie Générale d'Investissements et de Participations S.A., Luxembourg . .	12756	Portainvest S.A., Luxembourg	12759
Colvert S.A., Luxembourg	12765	Protection Invest S.A., Luxembourg	12759
C.R.I. S.A., Luxembourg	12765	Regent Holding S.A., Luxembourg	12761
Danbel S.A., Luxembourg	12758	Samoa Finance S.A., Luxembourg	12756
Dherco S.A., Luxembourg	12762	Schilling Garant, Sicav, Luxembourg	12763
Esprit - Europe Small Cap, Luxembourg	12768	Security Capital U.S. Realty, Luxembourg	12754
Europatent S.A., Luxembourg	12762	Senera S.A.H., Strassen	12766
FL Trust Asia, Sicav, Luxembourg	12764	Siola S.A., Luxembourg	12763
Futur 2000 S.A., Luxembourg	12766	Société d'Investissement Wacapro S.A., Luxembourg	12756
Groupe Assurgarantie Holding S.A., Luxembourg	12761	SOFIRO-Société de Financement International de Rosario S.A., Luxembourg	12760
Holiday International Company S.A., Luxembourg	12759	Sogel S.A., Luxembourg	12760
IAM, Ikano Advisory Management S.A., Luxembourg	12722, 12723	Soludec S.A., Strassen	12755
Ikano Advisors (Luxembourg) S.A., Luxembourg	12724	Twinec, S.à r.l., Helmdange	12754
Ikano International Fund, Sicav, Luxembourg . . .	12730	Und S.A., Luxembourg	12762
Kaltlux S.A., Luxembourg	12761	Unico Equity Fund, Sicav, Luxembourg	12750
Lavande S.A., Luxembourg	12758	Valauchan International S.C.A., Luxembourg . . .	12757
Leicom Fund, Luxembourg	12764	Valmetal S.A., Luxembourg	12761
Lourox Holding S.A., Luxembourg	12755	Visser & Fah, S.à r.l., Larochette	12754
Lux-Euro-Stocks, Sicav, Luxembourg	12766	Walnut S.A., Luxembourg	12765
Marengo Investissements S.A., Luxembourg	12765	Zenith Investments S.A., Luxembourg	12751
Montserrat Holding S.A., Luxembourg	12755		
Merck-Finanz A.G., Luxembourg	12760		

B.M.F. SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8356 Garnich, 19, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 38.209.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 519, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Signature.

(06968/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

**IAM, IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. IAM, IKANO ADMINISTRATION MANAGEMENT S.A.).**

Registered office: Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.188.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twelfth day of March.

Before Us, M^e Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of IKANO ADMINISTRATION MANAGEMENT S.A. (the «Company»), a «société anonyme», having its registered office at 4, boulevard Royal, in Luxembourg (R.C. Luxembourg B 66.188), incorporated pursuant to a notarial deed on 10 September 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») on 19 October 1998.

The Articles of Incorporation of the Company were amended for the first time on December 21, 1998, the amendment deed being in the process of being published in the Mémorial C.

The meeting was opened at 2.00 p.m. with Mr Freddy Brausch, avocat, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary to the meeting, Mr Hermann Beythan, avocat, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Luc Schumacher, avocat, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the Agenda of the meeting is the following:

- To change the Company's name.
- To amend the Articles of the Company in order to enable the Company to provide investment advisory services to collective investment undertakings promoted by the group.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their Shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain attached to the present deed.

III.- As appears from said attendance list, all Shares in circulation, are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

IV.- That the shareholders state having been informed of its agenda prior to the present meeting.

V.- That the present meeting is regularly convened and constituted and may validly decide on its agenda, the quorum of shareholders present or represented imposed by law and by the Articles of Association being reached.

After this has been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded with its agenda. Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the Company's name to IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A. and, accordingly, to amend the second paragraph of Article 1 of the Company's Articles of Incorporation («Articles») to read:

«The Company exists under the name IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A., in short IAM.»

Second resolution

The meeting resolves to add the following sentence after the first sentence in the first paragraph of Article 3 of the Articles:

«The Company may also render investment advisory services to one or several group sponsored collective investment undertakings organised under Luxembourg law, including the selection of and the monitoring of the services of investment managers and advisors selected by the Company and the rendering by the Company of related reporting and administration services».

Third resolution

The meeting resolves to adopt revised consolidated Articles of Incorporation of the Company reflecting the above Articles changes to be deposited at the Register of Commerce.

There being no further business on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in the English language, followed by a French language version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de IKANO ADMINISTRATION MANAGEMENT S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 4, boulevard Royal à Luxembourg (R.C. Luxembourg B 66.188), constituée selon acte notarié du 10 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 19 octobre 1998.

Les statuts ont été modifiés une première fois le 21 décembre 1998, l'acte modificatif étant en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée, présidée par Monsieur Freddy Brausch, avocat, demeurant à Luxembourg a été ouverte à 14.00 heures.

A été désigné comme secrétaire de l'assemblée, Monsieur Hermann Beythan, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Luc Schumacher, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

– Modification de la dénomination de la Société.

– Modification des statuts de la Société afin de permettre à la Société de fournir des services de conseil en investissement à des organismes de placement collectif dont le groupe est le promoteur.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'Actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence est signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée et restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes, resteront également annexées au présent acte.

III.- Qu'il ressort de cette liste de présence que toutes les Actions actuellement en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- Que les actionnaires déclarent avoir été informés préalablement de l'ordre du jour de la présente assemblée.

V.- Que la présente assemblée a été régulièrement convoquée et est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, les conditions de quorum d'actionnaires présents ou représentés imposés par la loi ou par les statuts étant atteintes.

Après que ceci a été déclaré par le président et accepté par les membres de l'assemblée, l'assemblée commence avec son ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, prend unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A. et de modifier le deuxième alinéa de l'Article 1^{er} des statuts de la Société («les Statuts») en conséquence comme suit:

«La Société adopte la dénomination IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A., en abrégé IAM.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter la phrase suivante après la première phrase du premier alinéa de l'Article 3 des Statuts:

«La Société peut également prester des services de conseil en investissement à un ou plusieurs organismes de placement collectif organisés sous les lois du Luxembourg dont le groupe est le promoteur, en ce compris, choisir et coordonner les services des gestionnaires et conseillers en investissements choisis par la Société et prester des services de reporting et d'administration y relatifs.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver les statuts coordonnés modifiés de la Société reflétant toutes les modifications des Articles ci-dessus et qui seront déposés au registre de commerce et des sociétés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française ; à la requête des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire de leurs noms, prénoms, état et résidence, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Brausch, H. Beythan, L. Schumacher, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mars 1999, vol. 841, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mars 1999.

J.-J. Wagner.

(13687/239/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1999.

**IAM, IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. IAM, IKANO ADMINISTRATION MANAGEMENT S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.188.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mars 1999.

J.-J. Wagner.

(13688/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1999.

IKANO ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twelfth day of March.

Before Us, M^e Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

- 1) IKANO LUXEMBOURG S.A., having its registered office at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, represented by Mr Freddy Brausch, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Amsterdam, on 9th March 1999.
- 2) IKANO CAPITAL S.A. LUXEMBOURG, SWISS BRANCH, having its registered office at Rebhalde 15, CH-6340 Baar, represented by Mr Freddy Brausch, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam on 9th March 1999.

The proxy, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, acting in the above-stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company, which they declared organised among themselves:

Chapter I.- Form, Name, Registered Office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created, a Corporation under the name of IKANO ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A. (hereinafter described as the «Corporation»).

Art. 2. Registered Office

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Object

The object of the Corporation is the rendering of investment advisory services to the Luxembourg collective investment undertaking IKANO INTERNATIONAL FUND organised under the law of 30th March, 1988 relative to undertakings for collective investment in transferable securities and the holding of securities and other permitted assets within the limits established by the law of 31st July, 1929 governing holding companies.

Art. 4. Duration

The Corporation is established for an unlimited period. It may be liquidated by decision of its shareholders in the form provided for amendment of these Articles.

Chapter II.- Capital, Shares**Art. 5. Corporate Capital**

The corporate capital is set at EUR 75,000.- (seventy-five thousand Euro), divided into 3,000 (three thousand) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, fully paid up in cash.

Art. 6. Shares

The shares shall be in registered form and a shareholders' register shall contain the precise designation of each shareholder, the indication of the number of shares and, if applicable, their transfer with the relevant date.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditors**Art. 7. Board of Directors**

The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting which shall determine their number. They shall be elected for a maximum period of six years and they shall be eligible for re-election.

In the event of a vacancy in the office of a director, the remaining directors may meet and elect, by majority vote, a director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The Board of Directors shall choose from among its members a chairman.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the Board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence the general meeting or the Board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice shall be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex another director as his proxy.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, the Board of Directors may approve resolutions by circular vote, expressed in writing or by telex or telefax on one or several instruments, provided these are approved by the unanimous vote of all directors.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the Board or by any two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Corporation's object. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers

The Board of Directors may delegate the daily management of the Corporation, the representation of the Corporation within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board or to any other person is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may proceed to the payment of interim dividends in accordance with the provisions of the law.

Art. 12. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Corporation shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other company of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Representation of the Corporation

The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors or by the joint signatures of any director and any duly authorised officer, or by the individual signature of any director or agent of the Corporation duly authorised for this purpose, or by the individual signature of any person to whom special power has been delegated by the Board, but only within the limits of such powers.

Art. 14. Auditors

The supervision of the operations of the Corporation is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors shall be elected by the shareholders' meeting for a maximum period of six years and they shall be eligible for re-election.

Chapter IV.- Meeting of Shareholders

Art. 15. Powers of the Meeting of Shareholders

The shareholders' meeting, regularly constituted, shall represent the entire body of shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 16. General Meetings

The annual meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, at the principal office of the Corporation or such other place as may be specified in the notice of meeting, on the thirty-first day of May at 4.00 p.m., and for the first time in the year 2000. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Shareholders' meetings, including the statutory annual meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Directors, which shall be final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable or telefax or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Art. 18. Giving of Notice

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors or the auditor or auditors made in the forms provided for by law.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 19. Quorum and Majority

Decisions shall be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority, except in the case of amendment of the Articles of Incorporation, in which case the quorum and majority requirements of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended) (the «1915 Law») shall apply.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the Board or by any two directors.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of Profits**Art. 20. Financial Year**

The accounting year of the Corporation shall begin on the first day in January and shall terminate on the last day in December of each year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December, 1999.

Art. 21. Appropriation of Profits

From the annual net profit of the Corporation five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent of the value capital of the Corporation.

The general meeting may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, or to carry it forward to the next following accounting year, or to distribute it to the shareholders.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, Liquidation**

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may be physical persons or legal entities appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law**Art. 23. Applicable Law**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

<i>Shareholders</i>	<i>subscribed and paid-up capital</i>	<i>number of shares</i>
1) IKANO LUXEMBOURG S.A.	EUR 25.-	1
2) IKANO CAPITAL S.A. LUXEMBOURG, SWISS BRANCH	EUR 74,975.-	2,999
Total:	EUR 75,000.-	3,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which, will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately hundred twenty thousand Luxembourg francs.

For the purpose of registration the corporate capital is valued at LUF 3,025,493.- (three million twenty-five thousand four hundred and ninety-three Luxembourg francs).

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

I- Resolved to set at three the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholder to be held in the year 2000:

1. Mr Jens Nordahl Hansen, Managing Director, IKANO B.V., Kabelweg 37, 1014 BA Amsterdam, Netherlands.
 2. Mr Hannu Ryöppönen, Deputy Managing Director, IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3. Mr Peter Branner, Manager, IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

II.- DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l. is appointed as auditor of the company for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2000.

III.- Pursuant to the provisions of the Articles and of the company law, the meeting of shareholders hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV.- The registered office of the Company is at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) IKANO LUXEMBOURG S.A., dont le siège social est 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représentée par Monsieur Freddy Brausch, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Amsterdam, le 9 mars 1999;

2) IKANO CAPITAL S.A. LUXEMBOURG, SWISS BRANCH, dont le siège social est Rebhalde 15, CH-6340 Baar, représentée par Monsieur Freddy Brausch, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Amsterdam, le 9 mars 1999.

La procuration signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, afin d'être enregistrée avec celui-ci.

Les comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de IKANO ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A. (ci-après décrite comme la «Société»).

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré vers n'importe quel autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra établir des succursales ou bureaux, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, laquelles, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet

La société a pour objet la prestation de services de conseil en investissements à l'organisme de placement collectif IKANO INTERNATIONAL FUND constitué sous la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif et la détention d'un portefeuille de valeurs mobilières et autres actifs permis, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être liquidée par décision de ses actionnaires de la manière prévue pour les modifications de statuts.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social est fixé à EUR 75.000,- (soixante-quinze mille Euro), représenté par 3.000 (trois mille) actions avec une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) chacune, entièrement libérées en espèces.

Art. 6. Actions

Les actions seront nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaire aux Comptes

Art. 7. Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre. Ils sont élus pour une durée de six ans au plus et ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'élire, à la majorité des voix, un administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président et chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration pourra approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit ou par télex ou télécopieur sur un ou plusieurs documents, pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président du Conseil d'Administration et par un administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 11. Délégation des pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société ainsi qu'à la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration ou à toute autre personne est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Art. 12. Conflits d'intérêts

Aucun contrat, ou autre transaction, entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé.

Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat, ou opération.

La société indemniserá tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, sauf le cas où ils seraient coupables de négligence grave ou manquements dolosifs à leurs devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut par pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Représentation de la société

La société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir dûment autorisé, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 14. Commissaire aux Comptes

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Ils seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée maximum de six ans et ils seront rééligibles.

Chapitre IV.- Assemblée des Actionnaires**Art. 15. Pouvoirs de l'Assemblée des Actionnaires**

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes ayant trait aux opérations de la société.

Art. 16. Assemblées Générales

L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le 31 mai de chaque année à 16.00 heures et pour la première fois en l'an 2000. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle ordinaire, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Procédure, Vote

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 18. Convocations

Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale pourra se tenir sans convocations préalables.

Art. 19. Quorum et Majorité

Les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple, sauf en cas de modification des statuts, auquel cas les quorum et majorité requis par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) (la «Loi de 1915») seront applicables.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, Distribution de profits**Art. 20. Année sociale**

L'année sociale commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1999.

Art. 21. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale peut décider d'attribuer la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de prévision ou de le reporter à nouveau, ou de le distribuer aux actionnaires.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution**

En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable**Art. 23. Loi applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, seront réglées conformément à la loi de 1915.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit et libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) IKANO LUXEMBOURG S.A.	EUR 25,-	1
2) IKANO CAPITAL S.A. LUXEMBOURG, SWISS BRANCH	EUR 74.975,-	2.999
Total:	EUR 75.000,-	3.000

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ cent vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 3.025.493,- (trois millions vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-treize francs luxembourgeois).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Jens Nordahl Hansen, Managing Director, IKANO B.V., Kabelweg 37, 1014 BA Amsterdam, Pays-Bas.
2. Monsieur Hannu Ryöppönen, Deputy Managing Director, IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
3. Monsieur Peter Branner, Manager, IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2000.

II.- DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l. a été nommée réviseur d'entreprises de la Société pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2000.

III.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV.- Le siège social de la Société est fixé à 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: F. Brausch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mars 1999, vol. 841, fol. 2, case 11. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mars 1999.

J.-J. Wagner.

(13593/239/439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1999.

IKANO INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twelfth day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

- 1) IKANO LUXEMBOURG S.A. having its registered office at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, represented by Mr Freddy Brausch, avocat, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 9th March 1999;
- 2) IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A., having its registered office at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, represented by Mr Freddy Brausch, avocat, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 9th March 1999.

The proxies given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of IKANO INTERNATIONAL FUND (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an indefinite period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 30th March 1988 relating to collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors (the «Board of Directors») determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares («Share») of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in the Euro of fifty million Luxembourg francs (50,000,000.- LUF).

The Board of Directors of the Company is authorised without limitation to issue fully paid Shares at any time in accordance with Article 24 hereof at the net asset value («Net Asset Value») or at the respective Net Asset Values per Share determined in accordance with Article 23 hereof, without reserving to existing shareholders a preferential right to subscription of these Shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorised director («Director») or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new Shares.

Such Shares may, as the Board of Directors shall determine, relate to different portfolios («Sub-Funds») and the proceeds of the issue of each Sub-Fund shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine with respect to each Sub-Fund.

The Board of Directors may further decide to create within each Sub-Fund two or more classes («Class») whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned but with specific features as decided by the Board of Directors.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total Net assets of all the Sub-Funds.

Art. 6. The Directors may decide to issue Shares in bearer or registered form. With respect to bearer Shares, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered Shares, he may be charged the cost of such exchange. In the case of registered Shares, where a shareholder does not elect to obtain Share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. One such signature may also be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive Share certificates.

Shares may also, if the Board of Directors so decides, be issued upon acceptance of the subscription against the contribution in kind of transferable securities and other assets compatible with the investment policy and the object of the Company, subject to all applicable laws and notably to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind.

If payment made by a subscriber results in the issue of a registered Share fraction, such fraction shall be entered in the register of shareholders. Fractions shall be issued up to two decimal places. A fraction of a Share shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend and the liquidation proceeds. In case of bearer Shares, only certificates evidencing full Shares will be issued.

Payments of dividends, if any, will be made to shareholders, with respect to registered Shares, at their addresses in the register of shareholders and, with respect to bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued Shares of the Company other than bearer Shares shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company and such register shall contain the name of each holder of inscribed Shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company, the number and Sub-Fund and to the extent applicable Class of Shares held by him and the amount paid in on each such Share. Every transfer of a Share other than a bearer Share shall be entered in the register of shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Transfer of bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant bearer Share certificates. Transfer of registered Shares shall be effected (a) if Share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivering the certificate or certificates representing such Shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no Share certificates have been issued, by written decla-

ration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new Share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old Share certificate.

Art. 8. The Board of Directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. person», as defined hereafter. For such purposes the Company may:

a) decline to issue any Share and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding shares in the Company,

b) at any time require any person whose names entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the register of shareholders to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not, to what extent and under which circumstances, beneficial ownership of such shareholder's Shares rests or will rest in a person, who is precluded from holding Shares in the Company, and

c) where it appears to the Company that any person who is precluded from holding Shares in the Company either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the («redemption notice»)) upon the shareholder, bearing such Shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the purchase price with respect to such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates representing the Shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled.

2) The price at which the Shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called «the redemption price») shall be an amount equal to the per Share Net Asset Value of Shares in the Company of the relevant Sub-Fund and Class, determined in accordance with Article 23 hereof.

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in Euro, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the Shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets with respect thereto, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the Share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean a person as defined in Regulation S of the Securities Act and thus shall include, (i) any natural person resident in the United States; (ii) any partnership or corpor-

ation organised or incorporated under the laws of the United States; (iii) any estate of which any executor or administrator is a U.S. person; (iv) any trust of which any trustee is a U.S. Person; (v) any agency or branch of a foreign entity located in the United States; (vi) any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer, or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. Person; (vii) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States; and (viii) any partnership or corporation if: (A) organised or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction; and (B) formed by a U.S. Person principally for the purpose of investing in securities not registered under the Securities Act, unless it is organised or incorporated, and owned, by accredited investors (as defined in Rule 501 (a) under the Securities Act) who are not natural persons, estates or trusts; but shall not include (i) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held for the benefit or account of a non-U.S. Person by a dealer or other professional fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States or (ii) any estate of which any professional fiduciary acting as executor or administrator is a U.S. Person if an executor or administrator of the estate who is not a U.S. Person has sole or shared investment discretion with respect to the assets of the estate and the estate is governed by foreign law.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the Sub-Fund held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last business day of the month of May in each year at 9.00 a.m. and for the first time in the year 2000.

Other meetings of shareholders or Sub-Fund and Class meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. Sub-Fund and Class meetings may be held to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund or Class. Two or several Sub-Funds and Classes may be treated as one single Sub-Fund and Class if such Sub-Funds and Classes are affected in the same way by the proposals requiring the approval of the shareholders of the relevant Sub-Funds and Classes.

Art. 11. The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share of whatever Sub-Fund and regardless of the Net Asset Value per Share within a Sub-Fund, is entitled to one vote subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or telecopier.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders or at a Sub-Fund or Class meeting duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

A variation of the rights of the holder of Shares of any Sub-Fund and Class vis-à-vis those of another Sub-Fund or Class shall be decided by a Sub-Fund or Class meeting subject to a quorum of half of the Shares issued and outstanding of such Sub-Fund or Class and a majority of two thirds of the Shares present or represented at such meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If bearer Shares are issued notice shall, in addition, be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspaper as the Board of Directors may decide.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but failing a chairman or in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint any Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or telefax another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram or telecopier. The meeting of the Board of Directors may also be made by conference call and video-conference.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two (2) Directors are present or represented at the meeting of the Board of Directors, or are participating in a video-conference or in a conference call. Decisions shall be taken by majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting, or participating in the video-conference or conference call. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing, signed by all the Directors.

The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Company, including a general manager, and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The Board of Directors shall, applying the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the portfolio of assets relating thereto (a «Sub-Fund») and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of each Sub-Fund, including without limitation, restrictions with respect to:

- a) the borrowings of each Sub-Fund and the pledging of its assets;
 - b) the maximum percentage of the assets of each Sub-Fund which may be invested in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire;
 - c) if and to what extent each Sub-Fund may invest in other collective investment undertakings of the open-ended type.
- In that respect the Board may decide to invest, to the extent permitted by Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings, in shares of an investment company of the open-ended type, or in the units of a unit trust of the open-ended type, managed by a company to which the Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding.

The Board of Directors may decide that investment of the Company be made (i) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in any Member State of the European Union, (ii) in securities admitted to official listing on a recognised stock exchange in any other country in a European country other than those belonging to the EU, in Australasia, the American continent and Africa, (iii) in transferable securities dealt in on another regulated market in any such member State of the European Union or other country referred to above, provided such market operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued securities, provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Board may decide within the limits imposed by law and applicable regulations to invest under the principle of risk spreading up to 100 per cent of the assets of the Company in debt securities issued or guaranteed by any Member State of the OECD, its local authorities or public international bodies of which such States are members.

Any reference in these Articles of Incorporation to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through any subsidiary.

In order to reduce the operational and administrative charges of the Company while permitting a larger diversification of the investment, the Board of Directors may resolve that all or part of the assets of the Company shall be managed on a pooled basis with the assets of other Luxembourg collective investment undertakings or that all or part of the assets of any Sub-Fund shall be managed also on a pooled basis, as further described under «Pooling» in Article 23 herebelow.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company are interested in, or are Directors, associates, officers or employees of such other company or firm. Any Director, associate, officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving IKANO B.V. or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

Art. 18. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at his request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors; or the joint or single signature of an officer or officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors, or the single signature of a Director to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The Company shall appoint an authorised auditor who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding undertakings for collective investment. The Company's external auditor shall be elected by the general meeting of shareholders and shall hold office until his successor is elected.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his Shares by the Company. The redemption price shall generally be paid not later than 5 business days in Luxembourg after the date on which the applicable Net Asset Value per Share was determined or after the date on which the Share certificates have been received by the Company, if later, and shall be equal to the Net Asset Value per Share for the relevant Sub-Fund and Class as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, less such sum as the Directors may consider an appropriate provision for dealing expenses and fiscal charges. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for processing redemptions of Shares. The certificate or certificates for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his Shares into Shares of another Sub-Fund and/or Class at the respective Net Asset Values of the Shares of the relevant Sub-Fund and Class, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine.

The Board of Directors may decide from time to time that, in the event that total requests for redemption any Valuation Day (as hereinafter defined) for any one Sub-Fund exceed ten per cent (10 %) of the total number of Shares outstanding on that Valuation Day, then redemptions on that Valuation Day will be complied with pro rata among the redeeming shareholders and declare that such redemptions in excess of 10 % of the total net assets of that Sub-Fund are deferred until the subsequent valuation Day. Any redemption request so reduced or deferred shall be effected in priority to subsequent redemption requests.

In case of substantial redemption requests on any Valuation Day, the Company, having regard to the fair and equal treatment of shareholders, on receiving the redemption request may elect to sell assets representing, as nearly as practicable, the same proportion of the Company's assets as the Shares for which redemption applications have been received. If the Company exercises this option, then the amount due to the shareholders who have applied to have their Shares redeemed, will be based on the Net Asset Value per Share calculated after such sale or disposal. Payment will be made forthwith upon completion of the sales and the receipt by the Company of the proceeds of sale in freely convertible currency.

Any request for redemption shall be irrevocable, except in the event of suspension of redemptions as aforesaid and in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur, in the event of reduction, as aforesaid, and in the event of suspension under Article 22 hereof, as of the first valuation day after such reduction or after the end of the suspension.

Art. 22. For the purpose of determining the issue and redemption price per Share, the Net Asset Value of Shares in the Company shall be determined as to the Shares of each Sub-Fund and Class of Shares by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day»).

The Company may temporarily suspend calculation of the Net Asset Value per Share of a Sub-Fund and hence the issue, the redemption and the switching out of or into Shares of such Sub-Fund when:

a) for any period during which a market or stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of the Company's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended,

b) when the political, economic, military, monetary or social situation, or Act of God beyond the Fund's responsibility or control, make it impossible to dispose of its assets through reasonable and normal channels, without seriously harming the interests of shareholders,

c) during any breakdown in communications normally used to determine the value of any of the Company's investments or current prices on any market or stock exchange,

- d) whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Company or in case purchase and sale transactions of the Company's assets are not realisable at normal exchange rates,
- e) if the Directors so decide, as soon as a meeting is called during which the liquidation of the Company shall be put forward.

A suspension with respect to any particular Sub-Fund will not automatically effect the calculation of the Net Asset Value of the Shares of the other Sub-Funds.

Any such suspension shall be publicised, if appropriate, by the Company and shall be notified to shareholders requesting redemption or conversion of their Shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption as specified in Article 21 hereof.

Art. 23. The Net Asset Value of Shares of each Sub-Fund in the Company shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund and exceptionally in such other currency as the Board of Directors shall be free to determine as a per share figure and shall be determined with respect to any Valuation Day by dividing the net assets of the Company corresponding to each Sub-Fund, being the value of the assets of the Company corresponding to such Sub-Fund less its liabilities attributable to such Sub-Fund, by the number of Shares of the relevant Sub-Fund then outstanding (adjusted for the number of Shares of each Class, if relevant). If since the last valuation of the relevant date there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to a particular Sub-Fund are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, provided that in such case all subscriptions, conversions and redemptions to be effected on the basis of the first valuation must be made on the basis of such second valuation.

The valuation of the Net Asset Value of the different Sub-Funds shall be made in the following manner.

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

1. all cash at hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on these deposits up to the Valuation Day,
2. all bills and demand notes and accounts receivable (including the result of the sale of securities which proceeds have not yet been received),
3. all securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Company,
4. all dividends and distribution proceeds to be received by the Company in cash or securities insofar as the Company is aware of such,
5. all interest due but not yet received and all interest yielded up to the business date preceding the Valuation Day by securities owned by the Company, unless this interest is included in the principal amount of such securities,
6. the unamortised incorporation expenses of the Company,
7. all other assets of whatever nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash at hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests declared or due but not yet collected will be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values are received in full, in which case the value thereof will be determined by deducting such amount the Directors consider appropriate to reflect the true value thereof.

(b) The valuation of any security listed or traded on an official stock exchange or any other regulated market operating regularly, recognised and open to the public is based on the last quotation known in Luxembourg on the business date preceding the Valuation Day and, if this security is traded on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be the main market for trading this security. If the last known price is not representative, the valuation shall be based on the probable realisation value estimated by the Directors with prudence and in good faith.

Securities not listed or traded on a stock exchange or any other regulated market, operating regularly, recognised and open to the public shall be assessed on the basis of the probable realisation value estimated with prudence and in good faith.

Securities expressed in a currency other than the currency of the Sub-Fund concerned shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant business day preceding the Valuation Day in Luxembourg.

In varying its policies with respect to each Sub-Fund, the Company may apply different rules of valuation if this appears to be appropriate in the light of the investments made, provided that one set of rules shall be applied to the valuation of all assets allocated to a specific Sub-Fund.

In the event of it being impossible or incorrect to carry out a valuation in accordance with the above rules owing to particular circumstances, the Company is entitled to use other generally recognised valuation principles, which can be examined by an auditor, in order to reach a proper valuation of the Company's total assets.

The net asset value per Share shall be rounded up or down to the two decimal places of the unit of the relevant currency.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

1. all borrowings, bills matured and accounts due;
2. all liabilities known, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind (including the amount of dividends declared by the Company but not yet paid);
3. all reserves authorised or approved by the Directors. In particular those that have been built up to reflect a possible depreciation on some of the Company's assets;

4. all of the Company's other liabilities of whatever nature with the exception of those represented by shares in the Company. To assess the amount of these other liabilities, the Company shall take into account all expenditures to be borne by it including, without any limitation, as the case may be, the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to the articles of incorporation, fees and expenses payable to the managers, custodian and correspondent agents, domiciliary agents, administrative agents, transfer agents, paying agents or other mandataries and employees of the Company, as well as the permanent representatives of the Company in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance and for the auditing of the Company's annual reports, the advertising costs, the cost of printing and publishing the documents prepared in order to promote the sale of shares, the costs of printing the annual and interim financial reports, the cost of convening and holding shareholders' and Directors' meetings, reasonable travelling expenses of Directors, Directors' fees, the costs of registration statements, all taxes and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, the costs of publishing the issue and repurchase prices as well as any other running costs, including financial, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise and all other administrative costs. For the valuation of the amount of these liabilities, the Company shall take into account pro rata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically;

5. as regards third parties, the Company constitutes one single legal entity and all the commitments engage the whole Company regardless of which Sub-Fund these debts are allotted to. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

C. The Directors shall establish a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

a) the proceeds from the issue of Shares of each Sub-Fund shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same portfolio as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability shall be allocated to the relevant portfolio;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability shall be allocated to all the portfolios pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Fund, provided that the Board of Directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require; and the Board of Directors may in the books of the Company appropriate an asset or liability from one portfolio of assets to another if for any reason (including, but not limited to, a creditor proceeding against certain assets of the Company) an asset or a liability would but for such appropriation not have been borne wholly or partly in the manner determined by the Board of Directors under this article;

provided that all liabilities, whatever portfolio they are attributed to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

(e) upon the payment, or the occurrence of the record date, if determined, for payment of dividends to the holders of any Sub-Fund, the Net Asset Value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends;

(f) if there have been created, as provided in article 5, within a Sub-Fund, Classes of Shares, the allocation rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such Classes. This shall further be the case if within a Sub-Fund or Sub-Funds pools are created and further, in case assets of several Sub-Funds are pooled.

D. For the purposes of this Article:

a) Shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than Euro, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of Shares; and

c) effect shall be given on any Valuation Day to any redemptions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable;

d) Pooling.

The management of the assets of a Sub-Fund (for this purpose a «Portfolio») may be done under the method of inter-Portfolio pooling:

For the purpose of effective management, where the investment policies of the Portfolios so permit, the Board of Directors may thus choose to co-manage assets of certain Portfolios.

In such case, assets of different Portfolios will be managed in common. The assets which are co-managed shall refer to as a «pool» notwithstanding the fact that such pools are used solely for internal management purposes. The pools do not constitute separate entities and are not directly accessible to investors. Each of the co-managed Portfolios shall be allocated its specific assets.

Where the assets of more than one Portfolio are pooled, the assets attributable to each participating Portfolio will initially be determined by reference to its initial allocation of assets to such a pool and will change in the event of additional allocations or withdrawals.

The entitlements of each participating Portfolio to the co-managed assets apply to each and every line of investments of such pool.

Additional investments made on behalf of the co-managed Portfolios shall be allotted to such Portfolios in accordance with their respective entitlements, whereas assets sold shall be levied similarly on the assets attributable to each participating Portfolio.

Art. 24. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Sub-Fund plus such commission as the sales documents may provide, plus such sum as the Directors may consider an appropriate provision for dealing expenses and fiscal charges, such price to be rounded up as the Directors may decide from time to time. Any remuneration to agents active in the placing of the Shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than 3 business days after the date on which the applicable net asset value was determined.

Art. 25. The Company shall enter into a custodian agreement with a Luxembourg bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the Board of Directors shall use their best endeavours to find a company to act as custodian and upon doing so, the Directors shall appoint such company to be custodian in place of the retiring Custodian. The Directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year, except for the first accounting year which shall begin on the day of incorporation and end on the thirty-first December 1999. The accounts of the Company shall be expressed in Euro. When there shall be different Sub-Funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such Sub-Funds are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into Euro and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 27. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting of shareholders upon proposal by the Board.

Dividends, if any, shall be paid in Euro or such other currency in which the Net Asset Value of the Shares of any Sub-Fund is expressed.

Interim dividends may be paid out upon decision of the Board of Directors.

If the Board of Directors has decided, in accordance with the provisions of Article five hereof, to create within a Sub-Fund Classes where one Class entitles to dividends («Dividend Shares») and the other Sub-Fund does not entitle to dividends («Accumulation Shares»), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this article with respect to Dividend Shares and no dividends will be declared and paid with respect to Accumulation Shares.

No distribution may be made if after declaration of such distribution the Company's capital is less than the minimum capital imposed by law.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Company, closing-down shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Sub-Fund in proportion of their holding of Shares in such Sub-Fund.

The Board of Directors may decide to close down one Sub-Fund if the net assets of such Sub-Fund fall below the equivalent of EUR 5,000,000.- or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned would justify such closing-down or, if for other reasons the Directors believe it is required for the interests of the Shareholders. The decision of the closing down will be published (either in a newspaper in Luxembourg and in newspapers issued in countries where the Shares are sold (insofar as required by applicable regulations), or sent to the shareholders at their addresses indicated in the register of shareholders or communicated via other means as deemed appropriate by the Directors) prior to the effective date of the closing down and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the closing-down operations. Unless the Board of Directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption at a redemption price reflecting the anticipated realization and liquidation costs on closing down the relevant Sub-Fund, but with no redemption charge, or to request the conversion of their Shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the closing-down of the Sub-Fund concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the close of closing-down. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board of Directors may decide to close down one Sub-Fund by contribution into another Sub-Fund. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund. Such publication will be made one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another Sub-Fund becomes effective.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one Sub-Fund by contribution into another collective investment undertaking governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type («fonds commun de placement»), the merger will be binding only on shareholders of the relevant Sub-Fund who will expressly agree to the merger.

In the event that the Board of Directors determines that it is required for the interests of the shareholders of the relevant Sub-Fund or that a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Sub-Fund, by means of a division into two or more Sub-Funds, may be decided by the Board of Directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Sub-Funds. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving division into two or more Sub-Funds becomes effective.

Any of the aforesaid decisions of closing-down, amalgamation, merger or reorganisation may also be decided by a separate Sub-Fund meeting of the Shareholders of the Sub-Fund concerned where no quorum is required and the decision is taken at the single majority of the Shares voting at the meeting.

Art. 29. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority the rights of the holders of Shares of any Sub-Fund vis-à-vis those of any other Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements with respect to each such relevant Sub-Fund.

Art. 30. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of March 30th, 1988 regarding the undertakings for collective investment as amended.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

<i>Shareholder</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Number of shares</i>
1) IKANO LUXEMBOURG S.A., prenamed	EUR 10.-	1
2) IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A., prenamed	EUR 37,990.-	3,799
Total:	EUR 38,000.-	3,800

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Estimation of the Share Capital

For all legal purposes, the share capital is valued at EUR 38,000.- (thirty-eight thousand Euro) the equivalent of 1,500,000.- LUF (one million and five hundred thousand Luxembourg francs).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons are appointed Directors:

Chairman

Mr Jens Nordahl Hansen, Managing Director, IKANO B.V. Kabelweg 37, 1014 BA Amsterdam, Netherlands.

Directors

Mr Hannu Ryöppönen, Deputy Managing Director, IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A., 4, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg

Mr Peter Branner, Manager, IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Resolved to authorize the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors.

Second resolution

The following has been appointed auditor:

DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Ont comparu:

1) IKANO LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représentée par M. Freddy Brausch, avocat, résidant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 9 mars 1999;

2) IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A., ayant son siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représentée par M. Freddy Brausch, avocat, résidant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 9 mars 1999.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination IKANO INTERNATIONAL FUND (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs permis, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des filiales, succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration (le «conseil d'administration») estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise aux lois luxembourgeoises.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions (une «action») sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Euro de 50.000.000,- de francs luxembourgeois.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées conformément à l'article 24 ci-après, à un prix par action égal à la valeur nette d'inventaire (la «valeur nette d'inventaire»), ou aux valeurs nettes d'inventaire par action respectives, déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée (un «administrateur»), la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des portefeuilles différents («Sous-Fonds») et les produits de l'émission des actions de chaque Sous-Fonds seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières négociables ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacun des Sous-Fonds.

Le conseil d'administration peut également décider de créer à l'intérieur de chaque Sous-Fonds deux ou plusieurs classes d'actions («Classe») dont le produit d'émission sera généralement investi conformément à la politique d'investissement spécifique du Sous-Fonds concerné, mais avec des caractéristiques spécifiques telles que décidées par le conseil d'administration.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des Sous-Fonds seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Sous-Fonds.

Art. 6. Les administrateurs peuvent décider d'émettre des actions au porteur ou des actions nominatives. Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le conseil d'administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme ou la conversion de ses actions en actions nominatives, le coût de cet échange pourra lui être mis en compte. Pour les actions nominatives, au cas où un actionnaire ne demande pas expressément que des certificats soient émis, il recevra une confirmation de son actionnariat. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à la charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Une telle

signature pourra être également apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 24 ci-après. Les certificats d'actions définitifs parviendront au souscripteur sans délai.

Les actions seront également émises, si le conseil d'administration en décide ainsi, par acceptation de la souscription contre des apports sous forme de valeurs mobilières ou autres avoirs compatibles avec la politique d'investissement et l'objet de la Société, sous réserve de toutes les lois applicables et notamment d'un rapport spécial du réviseur confirmant la valeur des avoirs apportés en nature.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission de fractions d'actions nominatives, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires. Des fractions seront émises jusqu'au deuxième chiffre après la virgule. Une fraction d'action ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des fractions de dividendes et des produits de liquidation correspondants. Pour les actions au porteur, uniquement des certificats attestant un nombre entier d'actions seront émis.

Le paiement de dividendes aux actionnaires, s'il y a lieu, se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur contre remise du coupon correspondant à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions émises par la Société autres que les actions au porteur seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions inscrites, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions et le nom du Sous-Fonds et, le cas échéant, la classe d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions autres que des actions au porteur sera inscrit au registre des actions et chaque transfert sera signé par un ou plusieurs fondateurs de pouvoir ou directeurs de la Société ou par une ou plusieurs personnes autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription du transfert à effectuer par la Société sur remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, de temps à autre, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut à son gré mettre à charge de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées, encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le conseil d'administration peut imposer toutes restrictions qu'il estime nécessaires afin d'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par (a) toute personne en infraction avec la loi ou les exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale ou (b) toute personne, par l'actionnariat de laquelle la Société pourrait, de l'avis du conseil d'administration, encourir une dette fiscale ou subir tous autres désavantages pécuniaires que la Société n'aurait autrement pas encourus ou soufferts.

La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et sans limitation à des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après. A cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire détenteur de ces actions ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recom-

mandée et prépayée, adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la Société du Sous-Fonds et de la Classe correspondante, déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) Le paiement sera effectué au propriétaire de ces actions en Euro sauf pendant les périodes de restriction de change, et le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Après paiement du prix dans les conditions submentionnées, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir des droits à l'égard de ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificat(s) submentionné(s).

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Lorsqu'utilisé dans les présents statuts, le terme «Personne des Etats-Unis d'Amérique» désignera une personne telle que définie dans «Regulation S» du «Securities Act» et cela inclut,

- (i) tout personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique;
- (ii) toute société, ou partnership organisé ou constitué sous les lois des Etats-Unis d'Amérique;
- (iii) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est une Personne des Etats-Unis;
- (iv) tout trust dont le trustee est une Personne des Etats-Unis;
- (v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis;
- (vi) tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire ou fiduciaire pour le bénéficiaire ou pour le compte d'une Personne des Etats-Unis;
- (vii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire ou fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis; et
- (viii) toute société, ou partnership lorsque: (A) organisé ou constitué sous les lois d'une autre juridiction et (B) constitué par une Personne des Etats-Unis d'Amérique principalement pour le besoin d'investissements en titres non enregistrés sous le «Securities Act», à moins qu'il ne soit organisé ou constitué et détenu par des investisseurs accrédités (tel que défini dans Rule 501 (a) sous le «Securities Act») qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts mais il n'inclut pas (i) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu pour le bénéficiaire ou pour compte d'une personne autre qu'une Personne des Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire ou fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis ou (ii) toute succession dont un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est une Personne des Etats-Unis) si cet exécuteur ou administrateur de la succession lorsqu'elle n'est pas une Personne des Etats-Unis a le pouvoir discrétionnaire d'investir soit seule, soit conjointement avec d'autres les avoirs de la succession et que cette succession soit régie par une loi autre que les lois des Etats-Unis.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Ses résolutions lient tous les actionnaires de la Société, quel que soit le Sous-Fonds concerné. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que spécifié dans l'avis de convocation, le dernier jour ouvrable du mois de mai de chaque année à 9.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

D'autres assemblées des actionnaires ou des assemblées de Sous-Fonds et de classe pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Des assemblées de Sous-Fonds et de classe peuvent être tenues afin de décider sur toute matière concernant exclusivement ce Sous-Fonds ou cette classe. Deux ou plusieurs Sous-Fonds ou classes peuvent être traités comme un seul Sous-Fonds et une seule classe si ces Sous-Fonds et classes sont touchés de la même manière par les propositions requérant le consentement des actionnaires des Sous-Fonds et des classes concernés.

Art. 11. Les quorums et délais requis par la loi luxembourgeoise régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quel Sous-Fonds, indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action des actions de chaque Sous-Fonds, donne droit à une voix, sauf les restrictions éventuellement imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble ou télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi luxembourgeoise ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires ou d'une assemblée de Sous-Fonds ou de classe dûment convoquée, sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Une modification des droits des actionnaires d'un Sous-Fonds et d'une classe par rapport à ceux d'un autre Sous-Fonds ou d'une autre classe sera soumise à une décision d'une assemblée de Sous-Fonds ou de classe, qui doit réunir un

quorum de la moitié des Actions émises et en circulation de ce Sous-Fonds ou de cette classe et qui décide à une majorité de deux tiers des actions présentes ou représentées à cette assemblée.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à une assemblée quelconque.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre postale au moins 8 jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si des actions au porteur ont été émises, la convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un journal luxembourgeois et dans tel autre journal que le conseil d'administration déterminera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Si un président du conseil d'administration a été élu, celui-ci présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais si un tel président n'a pas été élu ou en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité des votes présents à une telle assemblée un autre administrateur, pour assumer temporairement la présidence de ces assemblées et réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à chaque réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Ils pourront également voter par lettre, télex, télécopieur ou télégramme. L'assemblée du conseil d'administration pourra aussi se tenir par réunion téléphonique et des réunions vidéo.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si au moins deux (2) administrateurs sont présents ou représentés à l'assemblée du conseil d'administration, ou participent par l'intermédiaire d'une vidéo-conférence ou d'une réunion téléphonique. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés participant grâce à la vidéoconférence ou à une réunion téléphonique. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le Président aura une voix prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises sous forme d'une ou de plusieurs déclarations écrites signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera de temps en temps les directeurs de la Société dont un directeur général, éventuellement des directeurs généraux adjoints, et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société en vue de l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut aussi déléguer chacun de ses pouvoirs à un comité composé de telle personne, ou personnes (membres ou non du conseil d'administration), tel que jugé nécessaire.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence temporairement en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement relative à chaque Sous-Fonds et à la masse d'avoirs correspondante (un «Sous-Fonds») ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de chaque Sous-Fonds, comprenant sans limitation les restrictions relatives:

- a) aux emprunts de chaque Sous-Fonds, et à la mise en gage de ses avoirs;
- b) au pourcentage maximum des avoirs de chaque Sous-Fonds qui peuvent être investis sous n'importe quelle forme ou sorte d'action et au pourcentage maximum de n'importe quelle forme ou sorte d'action que la Société peut acquérir;
- c) si et dans quelle mesure chaque Sous-Fonds peut investir dans d'autres organismes de placement collectif du type ouvert. Dans ce contexte, le conseil d'administration peut décider d'investir, dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, dans des actions des organismes de placement collectif du type ouvert, ou dans des unités de valeurs d'une société d'actions de type ouvert gérées par une société liée par des organes de gestion ou de contrôle communs ou par une participation, directe ou indirecte.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) dans des valeurs mobilières négociables admises à une bourse officielle d'un des pays membres de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières cotées à une bourse officielle dans tout autre pays de l'Europe, non membre de l'Union Européenne, d'Australasie, du continent Américain et de l'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé de l'Union Européenne ou d'un autre pays visé ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou à un des autres marchés réglementés visés ci-dessus, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le conseil d'administration peut décider d'investir dans les limites imposées par la loi et conformément aux restrictions applicables, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des avoirs de la Société dans des titres de créance émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, ses collectivités locales ou toute organisation internationale publique dont un tel Etat est membre.

Toute référence dans les statuts à «placement» et «avoirs» signifie, comme il convient, ou bien placement fait ou avoirs détenus directement ou bien placement fait ou avoirs détenus indirectement par une filiale quelconque.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives de la Société, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront gérés sur une base commune, cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectifs luxembourgeois, ou que tout ou partie des actifs d'un Sous-Fonds quelconque seront gérés ensemble, ainsi que décrit plus amplement sous «Pooling» (Article 23) ci-dessus.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société faisant partie ou en relation avec IKANO B.V. ou ses sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extraordinaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou les signatures conjointes ou par la signature individuelle de fondés de pouvoir ou directeurs auxquels des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration, ou la signature individuelle d'un administrateur à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur externe de la Société sera élu par les actionnaires lors de l'assemblée générale pour une période prenant fin à l'assemblée générale suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera généralement payé au plus tard cinq (5) jours ouvrables à Luxembourg après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire par action ou après la date à laquelle la Société a reçu les certificats, et sera égal à la valeur nette d'inventaire par action pour le Sous-Fonds et la classe respectifs, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une somme que le conseil d'administration considérera comme appropriée pour couvrir les impôts et frais. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour procéder aux rachats des actions. Le ou les certificats d'actions en bonne et due forme et accompagnés de preuves suffisantes d'un éventuel transfert doivent être remis à la Société ou à un agent désigné à cet effet avant le paiement du prix de rachat.

Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut obtenir la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre Sous-Fonds et/ou d'une autre classe d'actions à un prix égal à celui des valeurs nettes des actions des Sous-Fonds et classes respectifs, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant entre autres, la fréquence des conversions et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Le conseil d'administration peut décider de temps en temps qu'au cas où le total des demandes de rachat pour un Sous-Fonds lors d'un jour d'évaluation quelconque (tel que défini ci-après) dépasse dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions émises lors de ce jour d'évaluation, les demandes de rachat présentées lors de ce jour d'évaluation seront effectuées proportionnellement parmi les actionnaires qui rachètent et il peut déclarer que les rachats qui excèdent 10 % des avoirs nets de ce Sous-Fonds seront différés jusqu'au jour d'évaluation suivant. Toute demande de rachat ainsi réduite ou différée sera traitée prioritairement par rapport aux demandes de rachat reçues ultérieurement.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'égalité de traitement des actionnaires, la Société peut, lorsqu'elle reçoit des demandes de rachat d'actions substantielles lors d'un jour d'évaluation quelconque, choisir de vendre des actifs qui représentent aussi exactement que possible la même proportion des actifs de la Société que les actions pour lesquelles elle a reçu des demandes de rachat. Si la Société opte pour cette possibilité, le montant dû aux actionnaires qui ont demandé le remboursement de leurs actions sera fondé sur la valeur d'actif nette par action calculée après la vente ou cession réalisée. Le paiement sera effectué dès que les ventes concernées auront été réalisées et que la Société en aura reçu le produit en monnaie librement convertible.

Toute demande de rachat sera irrévocable, sauf en cas de réduction des rachats précitée et en cas de suspension de rachat en vertu de l'article 22 des présents statuts. En l'absence de révocation, le rachat sera effectué, en cas de réduction, comme prévu ci-avant, et en cas de suspension, comme prévu par l'article 22 des présents statuts, à la première date d'évaluation suivant la réduction ou suivant la fin de la période de suspension.

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission et de rachat par action, la valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque Sous-Fonds et de chaque classe d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»).

La Société pourra temporairement suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de n'importe quel Sous-Fonds, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'actions depuis ou vers ce Sous-Fonds:

a) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse officielle où une partie importante des investissements de la Société est cotée à un moment donné est fermé(e) (en dehors des jours fériés ordinaires) ou lorsque les opérations sont considérablement restreintes ou suspendues;

b) lorsqu'il existe une situation politique, économique, militaire, monétaire ou sociale ou un cas de force majeure au-delà du contrôle ou de la responsabilité de la Société ayant pour conséquence l'impossibilité de disposer des avoirs au moyen de méthodes raisonnables ou normales sans être sérieusement préjudiciable aux intérêts des actionnaires;

c) lorsqu'il existe une interruption des réseaux de communication normalement utilisés pour la détermination de la valeur de tous les investissements de la Société ou les prix courants sur tous marchés ou à la bourse;

d) lorsque des restrictions des opérations de change ou d'autres transferts d'avoirs empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société, ou si les achats et les ventes des avoirs de la Société ne peuvent se faire à des cours de change normaux;

e) lorsque le conseil d'administration en décide ainsi, dès qu'une assemblée est convoquée pour décider la liquidation de la Société.

Une suspension concernant un Sous-Fonds déterminé n'aura pas automatiquement un effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action des autres Sous-Fonds.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions pour chaque Sous-Fonds de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie du Sous-Fonds concerné et, exceptionnellement, dans toute autre monnaie que le conseil d'administration est libre de déterminer et sera déterminée lors de chaque jour d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque Sous-Fonds, constituée par la valeur des avoirs de la Société correspondant à ce Sous-Fonds, moins les engagements attribuables à ce Sous-Fonds par le nombre d'actions en circulation dans ce Sous-Fonds, (ajusté, le cas échéant, pour le nombre d'actions de chaque classe). Si depuis l'évaluation à la date déterminée, il y a eu une modification importante des cotations sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société appartenant à un Sous-Fonds sont négociés ou cotés, la Société peut, pour sauvegarder les intérêts

de la Société et des actionnaires, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation. La deuxième évaluation sera applicable à toutes les souscriptions, les rachats et conversions effectués à la date en question.

L'évaluation des valeurs nettes des différents Sous-Fonds sera faite de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus mais non encore reçus et les intérêts échus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
3. toutes les valeurs mobilières, actions, titres de créance droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières négociables qui sont la propriété de la Société
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en valeurs mobilières sous réserve de la connaissance de leur existence par la Société;
5. tous les intérêts dus mais non encore touchés et tous les intérêts échus jusqu'au jour qui précède le jour d'évaluation produits par les valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le principal de ces valeurs mobilières;
6. les dépenses liées à la constitution de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
7. tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(a) La valeur de toutes espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue ainsi que les comptes exigibles, les frais payés d'avance, dividendes et intérêts déclarés ou dus mais non encore reçus seront censés en avoir la valeur correspondante à moins qu'il soit peu probable que ces sommes soient reçues intégralement auquel cas leur valeur sera déterminée en déduisant un montant considéré comme approprié par les administrateurs afin de refléter la véritable valeur.

b) Les valeurs mobilières cotées ou négociées sur une bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public, seront évaluées à leur dernier cours de clôture connu au Luxembourg au jour bancaire ouvrable précédant le jour d'évaluation et si cette valeur mobilière est cotée sur plusieurs marchés, sur la base du dernier prix connu sur le marché considéré comme étant le marché principal pour la négociation de ce titre. Si le dernier prix connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée par les administrateurs selon les principes de prudence et de bonne foi.

Des valeurs mobilières qui ne sont ni cotées à, ni négociées sur une bourse ou un marché réglementé opérant régulièrement, étant reconnu et ouvert au public, seront évaluées de bonne foi et selon le principe de prudence sur base de leur valeur probable de réalisation.

Les valeurs mobilières libellées en une devise autre que celle du Sous-Fonds concerné seront converties au taux de change des devises étrangères du jour ouvrable bancaire concerné précédant le jour d'évaluation au Luxembourg.

En modifiant ses politiques en relation avec chaque Sous-Fonds, la Société pourra appliquer des règles d'évaluation différentes si cela paraît approprié au vu des investissements, à condition que les mêmes règles soient appliquées à l'évaluation de tous les avoirs attribués à un Sous-Fonds déterminé.

Au cas où il serait impossible ou incorrect de procéder à une évaluation en utilisant les règles ci-avant et cela en raison de circonstances particulières, la Société aura le droit d'utiliser d'autres règles d'évaluation généralement reconnues, qui peuvent être examinées par un réviseur pour permettre une évaluation correcte des avoirs totaux de la Société.

La valeur nette d'inventaire par action sera arrondie vers le haut ou vers le bas jusqu'à deux chiffres derrière la virgule de l'unité de la devise en question.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature, (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés),
3. toutes provisions autorisées ou approuvées par les administrateurs, en particulier, celles qui ont été constituées dans le but de refléter une éventuelle dépréciation de certains avoirs de la Société;
4. toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit, à l'exception de celles représentées par les actions dans la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend, sans y être limité, le cas échéant, les frais de constitution et les frais relatifs aux modifications successives des statuts, les frais et dépenses payables aux gestionnaires, dépositaire et agents correspondants, agents de domiciliation, administratifs, de transfert, payeur ou autres mandataires et employés de la Société, ainsi que les représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais pour les services juridiques et de révision des comptes annuels de la Société, les dépenses de publicité, d'impression, et de publication des documents préparés afin de promouvoir la vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de convocation et de tenue des assemblées d'actionnaires et d'administrateurs, les dépenses raisonnables de voyage des administrateurs, les rémunérations des administrateurs, les frais des déclarations d'enregistrement, tous taxes et impôts chargés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeur, les frais de publication du prix d'émission et de rachat, ainsi que tous autres frais opérationnels, comprenant les dépenses financières, bancaires et de courtage, occasionnés lors de l'achat ou de la vente d'avoirs, ou autrement et toutes autres dépenses administratives. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération pro rata temporis les dépenses, administratives et autres qui sont occasionnées de manière régulière ou périodique.

5. en ce qui concerne les tiers, la Société représente une seule entité juridique et tous les engagements engagent la Société dans sa totalité sans tenir compte du Sous-Fonds auquel ces dettes sont attribuées. Les avoirs, obligations, dépenses et frais qui ne peuvent être attribués à un Sous-Fonds déterminé seront attribués à divers Sous-Fonds à parts égales, dans la mesure où les montants concernés le justifient, proportionnellement à leurs avoirs nets respectifs.

C. Il sera établi par les administrateurs pour chaque Sous-Fonds un portefeuille d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque Sous-Fonds seront attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille des avoirs établis pour ce Sous-Fonds, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Sous-Fonds seront attribués à ce portefeuille conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société au même portefeuille que celui auquel appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au portefeuille en question;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir quelconque d'un portefeuille déterminé ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement sera attribué au portefeuille en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les portefeuilles au prorata des valeurs nettes des différents Sous-Fonds, étant entendu que le conseil d'administration peut relever tout avoir ou engagement antérieurement alloué s'il l'estime nécessaire au vu des circonstances; et le conseil d'administration peut, dans les livres de la Société, allouer un avoir ou un engagement d'un portefeuille d'avoirs à un autre si pour une raison quelconque (y compris, mais sans y être limité, en cas de demande d'un créancier à l'encontre de certains avoirs de la Société) un avoir ou un engagement n'aurait pas été supporté en totalité ou en partie de la manière déterminée par le conseil d'administration suivant une disposition du présent article; à condition que tous les engagements, quel que soit le portefeuille auquel ils sont attribués, engagent la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

e) lors du paiement ou lors de la date éventuellement prévue pour le paiement de dividendes aux actionnaires d'un Sous-Fonds, la valeur nette d'inventaire de ce Sous-Fonds sera réduite du montant de ces dividendes;

f) au cas où une ou plusieurs classes d'actions seraient créées au sein d'un Sous-Fonds, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à ces classes. Tel sera par ailleurs le cas si des regroupements sont créés au sein d'un Sous-Fonds ou de plusieurs Sous-Fonds et par ailleurs si les avoirs de plusieurs Sous-Fonds sont regroupés.

D. Pour les besoins de cet article:

a) les actions de la Société qui seront rachetées suivant l'article 21 ci-avant, seront considérées comme des actions existantes et seront prises en considération jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux au jour d'évaluation auquel il est fait référence dans cet article et, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui sont exprimés dans une autre monnaie que l'Euro, seront évalués après qu'il aura été tenu compte du taux de marché et des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

c) effet sera donné lors de chaque jour d'évaluation à tous rachats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce jour d'évaluation, dans la mesure du possible;

d) Pooling.

La gestion des avoirs d'un Sous-Fonds (pour ces besoins un «Portefeuille») pourra être faite selon la méthode de la mise en commun inter-Portefeuilles.

Dans le but d'une gestion efficace, si les politiques d'investissement des Portefeuilles le permettent, le conseil d'administration peut ainsi décider de co-gérer les avoirs de certains Portefeuilles.

Dans ce cas, les avoirs de Portefeuilles différents seront gérés ensemble. Les avoirs cogérés formeront une masse d'avoirs (un «pool»), nonobstant le fait que ces «pools» seront utilisés uniquement à des fins de gestion interne. Les «pools» ne constituent pas des entités distinctes et ne sont pas accessibles directement aux investisseurs. Chacun des Portefeuilles cogérés se verra attribué des avoirs spécifiques.

Lorsque les avoirs de plusieurs Portefeuilles sont mis en commun, les avoirs à attribuer à chaque Portefeuille qui participe seront déterminés initialement par référence à l'attribution initiale d'avoirs à un tel «pool» et seront modifiés en cas d'attributions supplémentaires ou de retraits.

Les droits de chaque Portefeuille qui participe aux avoirs cogérés s'appliquent à l'ensemble des investissements de ce «pool».

Les investissements supplémentaires faits pour le compte des Portefeuilles cogérés seront attribués à ces Portefeuilles conformément à leurs droits respectifs, alors que les avoirs vendus seront prélevés de façon similaire sur les avoirs attribués à chaque Portefeuille qui participe.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour le Sous-Fonds en question, augmentée d'une commission éventuellement prévue dans les documents de vente, plus une somme que le conseil d'administration considérera comme appropriée pour couvrir les frais et charges fiscales, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut suivant décision des administrateurs de temps à autre. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 3 jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Art. 25. La Société conclura un Contrat de Dépôt avec une banque luxembourgeoise qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif (le «Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et espèces

de la Société seront détenues par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme dépositaire à la place du dépositaire démissionnaire. Les administrateurs peuvent mettre fin aux fonctions du dépositaire mais ne peuvent pas révoquer le dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de dépositaire conformément à cette disposition pour agir à sa place.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, à l'exception du 1^{er} exercice social qui commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999. Les comptes de la Société seront exprimés en Euro. Au cas où il existera différents Sous-Fonds, tels que prévus à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces Sous-Fonds sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. L'usage à faire du bénéfice annuel ainsi que toutes autres distributions seront décidés par l'assemblée générale annuelle sur proposition du conseil d'administration.

Les dividendes (s'il y en a) seront payés en Euro ou en toute autre monnaie dans laquelle la valeur nette d'inventaire des actions de chaque Sous-Fonds est exprimée.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés sur décision du conseil d'administration.

Si le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 5 ci-avant, de créer dans chaque Sous-Fonds des classes dont une classe donne droit à des dividendes (Actions de distribution) et l'autre ne donne pas droit à des dividendes (Actions de capitalisation), les dividendes ne pourront être déclarés et payés qu'en conformité avec les dispositions de cet article en ce qui concerne les Actions de distribution et aucun dividende ne sera déclaré et payé en ce qui concerne les Actions de capitalisation.

Aucune distribution ne peut être faite qui aurait pour effet de diminuer le capital de la Société en dessous du capital minimum imposé par la loi.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la clôture par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque Sous-Fonds sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Sous-Fonds en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce Sous-Fonds.

Le conseil d'administration peut décider de fermer un Sous-Fonds au cas où les actifs nets de ce Sous-Fonds tombent en dessous de l'équivalent de EUR 5.000.000,- ou au cas où un changement dans la situation économique et politique relatif au Sous-Fonds concerné justifierait une telle clôture ou, si pour d'autres raisons que les administrateurs jugent être dans l'intérêt des actionnaires. La décision de clôture sera publiée (soit dans un journal au Luxembourg et dans les journaux des pays dans lesquels les actions sont vendues (dans la mesure où cela est requis par les autorités de surveillance du pays), ou envoyée aux actionnaires à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires ou communiquée par d'autres moyens considérés comme appropriés par les administrateurs) avant la date effective de la clôture et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de clôture. Si le conseil d'administration n'en décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires du Sous-Fonds concerné peuvent continuer de demander le rachat à un prix de rachat en tenant compte des frais de réalisation et de liquidation anticipés de la clôture du Sous-Fonds concerné, mais sans frais de rachat, ou demander la conversion de leurs actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leur bénéficiaire au moment de la fin de la clôture du Sous-Fonds concerné seront déposés chez le dépositaire pour une période de six mois après la fin de la clôture. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leurs bénéficiaire.

Le conseil d'administration peut décider de clôturer un Sous-Fonds par fusion avec un autre Sous-Fonds et cela dans les mêmes circonstances que celles décrites dans le paragraphe précédent. Une telle décision sera publiée de la même façon que celle décrite au paragraphe précédent et en plus, la publication contiendra des informations relatives à ce nouveau Sous-Fonds. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs actions avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

Le conseil d'administration peut aussi, dans certaines circonstances comme prévu précédemment, décider de fermer un Sous-Fonds en contribution dans un autre organisme de placement collectif soumise aux lois luxembourgeoises. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite dans le mois avant la date à laquelle la fusion devient effective pour permettre aux actionnaire de demander le rachat de leurs actions, gratuitement, avant que l'opération entraînant la contribution dans un autre organisme de placement collectif, ne devienne effective. En cas de contribution dans un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la fusion engagera seulement les actionnaires du Sous-Fonds concerné qui auront expressément approuvé la fusion.

Dans le cas où le conseil d'administration détermine que l'intérêt des actionnaires du Sous-Fonds concerné l'exige ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relatif au Sous-Fonds concerné a eu lieu qui pourrait le justifier, la réorganisation d'un Sous-Fonds, par le biais d'une division en deux ou plusieurs Sous-Fonds, pourra être décidée par le conseil d'administration. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra les informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Sous-Fonds. Une telle publication sera faite dans le mois précédant la date à laquelle la réorganisation devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, gratuitement, avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs Sous-Fonds ne devienne effective.

Chacune des décisions de clôture de fusion ou de réorganisation peut aussi être prise par une assemblée séparée des actionnaires du Sous-Fonds concerné où aucun quorum n'est requis et où la décision est prise à la majorité simple des actions votant à l'assemblée.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité; les droits des actionnaires d'un Sous-Fonds par rapport à ceux des autres Sous-Fonds seront en outre soumis aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces Sous-Fonds.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit pour un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

<i>Actionnaire</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) IKANO LUXEMBOURG S.A., prénommée	EUR 10,-	1
2) IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A., prénommée	EUR 37.990,-	3.799
Total:	EUR 38.000,-	3.800

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Estimation du capital social

A telles fins que de droit, le capital social qui précède est évalué à EUR 38.000,- (trente-huit mille Euro), l'équivalent de 1.500.000,- LUF (un million cinq cent mille francs luxembourgeois).

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

Président

Monsieur Jens Nordahl Hansen, Managing Director, IKANO B.V. Kabelweg 37,1014 BA Amsterdam, Pays-Bas.

Administrateurs

Monsieur Hannu Ryöppönen, Deputy Managing Director, IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Monsieur Peter Branner, Manager, IKANO ADVISORY MANAGEMENT S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en relation avec l'administration journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Deuxième résolution

A été nommée réviseur d'entreprises:

DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Brausch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mars 1999, vol. 841, fol. 2, case 12. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belaux, le 17 mars 1999.

J.-J. Wagner.

(13594/239/1297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1999.

UNICO EQUITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.047.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-second of March.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of UNICO EQUITY FUND, a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, R. C. Luxembourg section B 26.047 incorporated pursuant to a deed of notary Joseph Kerschen, residing in Luxembourg-Eich, on May 25, 1987, published in the Mémorial C, number 234 on August 26, 1987; the Articles of Incorporation were amended by deed of notary Joseph Kerschen on February 16, 1990, published in the Mémorial C, number 110 of April 4, 1990, by deed of notary Martine Weinandy, residing in Clervaux, on October 9, 1992, published in the Mémorial C, number 536 of November 20, 1992 and by deed of notary Paul Frieders on March 27, 1998 published in the Mémorial C, number 330 of May 11, 1998.

The meeting opened at 11.00 a.m. The meeting is presided over by Mr Helmut Schlembach, member of the Board of Directors, residing in Luxembourg, as chairman. The Chairman appointed as secretary Mrs Sylvie Becker, employée privée, residing in Luxembourg. The meeting elected as scrutineer Mr Franz-Josef Rösgen, employé privé, residing in Luxembourg.

The committee of the meeting having thus been constituted, the chairman declared that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the denomination currency of the capital of the Company from DEM to Euro
2. Subsequent amendment of the currency in which the net asset value per share and thus the redemption and subscription prices are determined.
3. Subsequent amendment of the Article 5, second paragraph, Article 7, point c, (iii), Article 20, fourth paragraph and Article 21, first and third paragraphs.

II. The form, the quorum and voting requirements of this extraordinary general meeting are subject to the dispositions as set out in the law of December 10, 1998 concerning the conversion in Euro of the capital of commercial companies and amending the law of August 10, 1915 as amended, on companies and associations and concerning the differences resulting from the application of rounding methods.

III. The present meeting has been convened by publications on the 12th of March 1999, in the Grand Duchy of Luxembourg in the Mémorial C, number 165 and in the Luxemburger Wort, in Germany in the Bundesanzeiger and in Belgium and in the Netherlands in the De Financieel Economische Tijds. Proof of those publications has been given to the meeting.

IV. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxy holders of the represented shareholders and by the committee of the meeting, and will remain annexed to the present minutes to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present minutes.

V. It appears from the attendance list that of a total of 297,134.187 shares in circulation on this day, 50 shares are validly present or represented at this meeting.

After approval of the statements of the Chairman and having verified that it was regularly convened, the meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to modify the currency of the capital from DEM to Euro. The conversion of the capital is done while applying the official conversion rate such as irrevocably determined on December 31, 1998. The conversion rate is 1 Euro = 1,95583 DEM. The conversion will be done in the books of the Company on April 1, 1999.

Second resolution

The meeting decides to modify in accordance with the first resolution the currency in which the net asset value per share and thus the redemption and subscription prices are determined.

Third resolution

In accordance with the first and second resolutions the meeting decides to modify, Article 5, second paragraph, Article 7, c point (iii), Article 20, fourth paragraph and Article 21, first and third paragraphs.

Article 5, second paragraph will read as follows:

«**Art. 5. Second paragraph.** The minimum share capital of the Company shall be the equivalent in Euro of fifty million Luxembourg francs (50,000,000 LUF). The Board is authorised without limitation to issue at any time further fully paid Shares at the net asset value per Share (the «Net Asset Value per Share») determined in accordance with Article 21 hereof without reserving to the existing shareholders of the Company a preferential right of subscription to the additional Shares to be issued. The Board may delegate to any Director or duly authorised officer of the Company or to any duly authorised person the power and duty to accept subscriptions and to receive payment for such new Shares and to deliver these.»

Article 7, c point (iii) will read as follows:

«**Art. 7, c) point (iii).** (iii) payment of the Purchase Price will be made to the owner of such Shares in Euro, except during periods of currency exchange restrictions with respect thereto, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner upon surrender of the Certificate or Certificates relating to the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no

person interested in the Shares specified in the Purchase Notice shall have any further interest in such Shares, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the person appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the Certificate or Certificates as aforesaid.»

Article 20, fourth paragraph will read as follows:

«**Art. 20. Fourth paragraph.** Any such request must be filed by the shareholder in written form (which, for these purposes includes a request given by cable, telegram, telex or telecopier, subsequently confirmed in writing) at the registered office of the Company or, if the Company so decides, with any other person or entity appointed by it as its registrar and transfer agent, together with the delivery of the Certificate or Certificates for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Payment will ordinarily be made in Euro within the time period decided by the Board, but no later than seven Luxembourg business days after the relevant Valuation Day.»

Article 21, first paragraph and third paragraph will read as follows:

«**Art. 21. First paragraph.** Whenever the Company shall redeem Shares, the price at which such Shares shall be redeemed by the Company shall be equal to the Net Asset Value per Share determined on the Valuation Day on or before which a written and irrevocable redemption request is received, provided that the request is received by the Company or by the agent appointed by it to this effect, by a time specified by the Board, together with any relevant Certificates, less a redemption charge up to 1 per cent of the Net Asset Value per Share. The Net Asset Value and the issue and redemption price per Share shall be determined in Euro on each day («Valuation Day») during which banks are open for business in Luxembourg. If any such regular Valuation Day is a bank holiday in Luxembourg, or is a holiday elsewhere which impedes the calculation of the fair market value of the portfolio securities of the Company, then the next bank business day in Luxembourg and/or such place will be a Valuation Day.»

«**Third paragraph.** Any assets or liabilities initially expressed in terms of a foreign currency are translated into Euro at the last available mean exchange rate.»

There being no further business, the meeting is closed at 12.00 a.m.

The present minutes are worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15588/000/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1999.

ZENITH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre à onze (11.00) heures.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale de la société anonyme luxembourgeoise dénommée ZENITH INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II,

constituée au terme d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 novembre 1998, en voie de publication au Mémorial C.

La société a un capital social actuel de Ecus trente-deux mille (32.000,- XEU), représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions, chacune d'une valeur nominale de Ecus dix (10,- XEU), entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Herman Moors, dirigeant, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme scrutateur Madame Anja Paulissen, employée privée, demeurant à Christnach.

L'assemblée appelle aux fonctions de secrétaire Monsieur G.P. Saggi, employé privé, demeurant à Mamer.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I) - Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires détenant ensemble les trois mille deux cents (3.200) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trente-deux mille Ecus (XEU 32.000), sont dûment représentés à la présente assemblée, qui par conséquent peut se réunir sans convocation préalable,

tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

II) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Conversion avec effet au 31 décembre 1998 du capital social souscrit et libéré de XEU 32.000 (trente-deux mille Ecus) en ITL 62.080.000 (soixante-deux millions quatre-vingt mille liras italiennes), par application du cours de conversion moyen existant à la date du 31 décembre 1998 entre l'Ecu et la Lire Italienne de 1.940,-;

2. Remplacement, après conversion, des 3.200 (trois mille deux cents) actions existantes par 6.208 (six mille deux cent huit) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille liras italiennes) à attribuer aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle.

3. Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité dans la nouvelle devise du capital social et de l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 31 décembre 1998.

4. Augmentation du capital social après conversion d'un montant de ITL 137.920.000 (cent trente-sept millions neuf cent vingt mille liras italiennes), pour le porter de son montant actuel de ITL 62.080.000 (soixante-deux millions quatre-vingt mille liras italiennes) à ITL 200.000.000 (deux cents millions de liras italiennes) chacune, par la création et l'émission de 13.792 (treize mille sept cent quatre-vingt-douze) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille liras italiennes) chacune donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair et à libérer entièrement;

5. Suppression du droit de souscription préférentiel d'un actionnaire par rapport à l'augmentation de capital sub 4 sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit;

6. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles en numéraire;

7. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.

8. Modification de la dénomination de ZENITH INVESTMENTS S.A. en ZENITH INVESTMENTS S.p.A.

9. Refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne.

10. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes démissionnaires.

11. Nomination du ou des Administrateurs.

12. Nomination du Collège des Commissaires.

13. Délégation de pouvoirs.

14. Divers.

Exposé

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie,

et plus spécialement à Milano, Viale Bianca Maria, 25, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, et après avoir constaté que la société n'a pas émis d'obligations, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier, avec effet à partir de ce jour, le capital social souscrit de la société de XEU 32.000 (trente-deux mille Ecus) en ITL 62.080.000 (soixante-deux millions quatre-vingt mille liras italiennes), par application du cours de conversion moyen existant à la date de ce jour, le 31 décembre 1998, entre l'Ecu et la lire italienne, à savoir: 1.940.-,

La preuve du cours de change existant entre l'Ecu et la lire italienne a été rapportée au notaire instrumentant par certificat bancaire.

L'assemblée décide en conséquence de remplacer les 3.200 (trois mille deux cents) actions existantes par 6.208 (six mille deux cent huit) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille liras italiennes) à attribuer aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle.

Suite à ce qui précède le capital social est fixé à ITL 62.080.000 (soixante-deux millions quatre-vingt mille liras italiennes), représenté par 6.208 (six mille deux cent huit) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille liras italiennes) par action, toutes entièrement libérées.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en liras italiennes au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 31 décembre 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social converti à concurrence de ITL 137.920.000 (cent trente-sept millions neuf cent vingt mille liras italiennes),

pour le porter de son montant actuel de ITL 62.080.000 (soixante-deux millions quatre-vingt mille liras italiennes) à ITL 200.000.000 (deux cents millions de liras italiennes) chacune,

par la création et l'émission de 13.792 (treize mille sept cent quatre-vingt-douze) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille liras italiennes) chacune,

donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair et à libérer entièrement par un ancien actionnaire.

Troisième résolution

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire tel que renseigné sur ladite liste de présence par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 31 décembre 1998, laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

*Quatrième résolution**Souscription - Libération*

Alors est intervenue aux présentes:

PAN EUROPEAN VENTURES S.A. avec siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, représentée par deux de ses administrateurs

- Monsieur H. Moors, préqualifié,
- Madame Anja Paulissen, préqualifiée, agissant en sa qualité de représentant de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence,

lequel ès qualité qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des 13.792 (treize mille sept cent quatre-vingt-douze) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille lires italiennes) chacune qu'il libère intégralement par un versement en espèces de ITL 137.920.000. Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 13.792 (treize mille sept cent quatre-vingt-douze) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Suite à ce qui précède, le premier alinéa de l'article 5 aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé ITL 200.000.000 (deux cents millions de lires italiennes), représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille lires italiennes) par action, toutes entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de l'unanimité des actionnaires, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, sans modification de la personnalité juridique de la société, de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à Milano, Viale Bianca Maria, 25, de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne et plus particulièrement de changer la dénomination de la société de ZENITH INVESTMENTS S.A. en ZENITH INVESTMENTS S.p.A.

Une autre assemblée des actionnaires se tiendra au nouveau siège social devant notaire pour adopter les nouveaux statuts en langue italienne en conformité avec la loi italienne.

Une copie des statuts en langue italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, conforme à la législation italienne, est jointe en annexe.

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires consent aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un conseil d'administration composé de trois membres, pour un terme de 3 (trois) ans, à savoir

- Monsieur Piero Canzani, né à Milan, le 9 septembre 1951, demeurant à Viale Bianca Maria, 25, Cod.Fis. CNZ PRI 51P09F205D, Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Giancarlo Lanfredi, né à Suzzara, le 16 mars 1946, demeurant à Suzzara, Vice-président;

- Monsieur Herman J.-J. Moors, demeurant à Luxembourg;

Le Président du Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour apporter aux statuts et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandées par les autorités judiciaires italiennes compétentes en vue de l'homologation en Italie.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide, en conformité avec la législation italienne, de nommer un Collège des Commissaires composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants pour une durée de trois (3) ans:

Ont été nommés membres du Collège des Commissaires:

- Monsieur Maurizio Salom, né à Milan, le 9.4.54, demeurant à Milan, 25, Viale Bianca Maria, codice fiscale SLM MRZ 54D09F205Y, Président et titulaire;

- Monsieur Carlo Bassani, né à Virgilio (MN), le 8.8.39, demeurant à Mantova, 1, via G. Galilei, titulaire;

- Madame Rosanna Orlandi, née à Correggio (RE), le 1.9.61, demeurant à Correggio, 10, Via Puccini, titulaire;

- Monsieur Enzo Lucchini, né à Gonzaga (MN), le 6.5.46, demeurant à Suzzara, 92, Via Roncobonoldo, suppléant;

- Monsieur Mario Orlandi, né à Correggio (RE), le 16.3.24, demeurant à Correggio, 10, Via Puccini, suppléant;

Déclaration PRO FISCO

L'assemblée constate que le droit d'apport réduit par la société conformément à la loi luxembourgeoise et à une déclaration de la société restée annexé au présent acte,

s'élevant à la somme de 12.989,- LUF lors de sa constitution en date du 24 novembre 1998,

a été dûment payé à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg.

Elle décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme de LUF 60.000,-.

L'augmentation de capital est évaluée à LUF 2.872.874,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire soussigné par nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: H. Moors, A. Paulissen, J.-P. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 28, case 8. – Reçu 28.735 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1999.

J. Delvaux.

(06944/208/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

TWINEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7382 Helmdange, 21, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 44.391.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 26 janvier 1999, vol. 124, fol. 38, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1999.

FISEC, S.à r.l.

Signature

(06935/620/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

VISSER & FAH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Larochette.

R. C. Luxembourg B 31.800.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(06937/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

ALIMENTATION DE LA GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 18.174.

Les comptes annuels au 31 janvier 1998, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. 519, fol. 35, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1999.

Pour ALIMENTATION DE LA GARE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG

E. Schmit

(06956/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

SECURITY CAPITAL U.S. REALTY.

Registered office: Luxembourg.

Notice is hereby given to the shareholders that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of SECURITY CAPITAL U.S. REALTY (the «Company») will be held at the registered office of the Company, 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, on Monday, *May 17, 1999* at 11.00 a.m. (the «Meeting»), with the following items to be considered for vote:

Agenda:

- I. Amendment of Article 5 of the Company's Articles of Incorporation to reflect the proposed one-for-two reverse stock split of the Company's shares, par value US\$ 2.00 per share, whereby every two shares issued and outstanding will be exchanged for one share with the par value per share increasing from US\$ 2.00 to US\$ 4.00.
- II. Granting to the Chairman of the Meeting the power to determine and fix the effective date of the proposed amendment to Article 5 of the Company's Articles of Incorporation.

If you cannot be personally present at the Meeting and wish to be represented, a proxy form is available upon request at the registered office of the Company. Proxies must be received by 11.00 a.m. on Friday, May 14, 1999. If you hold your shares via a CEDEL or EUROCLEAR account, we shall be grateful if you would issue voting instructions to your custodian as soon as possible. The proxy form, duly filled-in, may suffice as instructions, but we advise confirming with your custodian as practices vary. Proxies are due to CEDEL, respectively EUROCLEAR, by 10.00 a.m. on Tuesday, May 11, 1999.

(01650/250/23)

The Board of Directors.

MONTERRAT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.007.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mai 1999 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g) remplacement de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN par MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.;
- h) divers.

I (01426/045/19)

Le Conseil d'Administration.

LOUROX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.005.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mai 1999 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) remplacement de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN par MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.;
- g) divers.

I (01427/045/18)

Le Conseil d'Administration.

SOLUDEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 4.473.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra au siège social, 3, rue Thomas Edison à Strassen, le 14 mai 1999 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la Société pour l'exercice 1998;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice 1998;

3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Messieurs les Actionnaires voudront bien, trois jours francs au moins avant l'Assemblée, déposer leurs titres auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG ou de la BANQUE CONTINENTALE A LUXEMBOURG.

I (01579/000/19)

**COGINPAR, COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2bis, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.899.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 mai 1999 à 15.30 heures à l'immeuble l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
2. Modification de l'article 1)§2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Cette société aura son siège à Luxembourg.»

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

I (01600/006/19)

Le Conseil d'Administration.

SAMOA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.375.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 11 mai 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01605/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT WACAPRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 28.464.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 10 mai 1999 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01639/755/18)

Le Conseil d'Administration.

VALAUCHAN INTERNATIONAL, Société en commandite par actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 52.454.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 20 mai 1999 à 11.00 heures en l'étude de M^e Frank Baden à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital à concurrence de FRF 1.606.450,- pour le ramener de FRF 100.000.000,- à FRF 98.393.550,-, par transfert de FRF 1.606.450,- à un fonds de réserve spécial.
2. Réduction de la valeur nominale des actions de FRF 100,- à FRF 98,39355.
3. Adoption de l'EURO comme monnaie d'expression du capital.
4. Conversion du capital de FRF 98.393.550,- en EUR 15.000.000,-.
5. Conversion de la valeur nominale des actions de FRF 98,39355 en EUR 15,-.
6. Réduction du capital autorisé à concurrence de FRF 8.032.250,- pour le ramener de FRF 500.000.000,- à FRF 491.967.750,-.
7. Réduction de la valeur nominale des actions de FRF 100,- à FRF 98,39355.
8. Adoption de l'EURO comme monnaie d'expression du capital autorisé.
9. Conversion du capital autorisé de FRF 491.967.750,- en EUR 75.000.000,-.
10. Conversion de la valeur des actions de FRF 98,39355 en EUR 15,-.
11. Renouvellement de l'autorisation du Gérant de réaliser l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans expirant en 2004 avec la faculté de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel.
12. Modification subséquente de l'article 7 des statuts.
13. Conversion en EUR des montants indiqués dans les statuts et notamment dans l'article 27.
14. Autres modifications statutaires nécessaires ou utiles, dont la modification du 2^{ème} alinéa de l'article 27 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
« Salariés»:
Toutes les personnes ayant un contrat de travail le 30 avril précédant les souscriptions ou acquisitions. La cessation du contrat de travail oblige à vendre les actions au Gérant de la Société, à savoir SOFICOLE EXPLOITATIEMAATSCHAPPIJ N.V., au plus tard après l'évaluation des sociétés du Groupe AUCHAN permettant la valorisation de VALAUCHAN INTERNATIONAL, qui suit le départ du salarié de l'entreprise.
Toutefois, les personnes qui font valoir leur droit à la retraite, auront la possibilité de garder leurs actions VALAUCHAN INTERNATIONAL durant une période de cinq ans, prenant effet à compter de la prochaine évaluation des sociétés du Groupe AUCHAN permettant la valorisation de VALAUCHAN INTERNATIONAL.
De plus, les ayants droit des personnes qui décèdent durant l'exercice de leur contrat de travail, pourront également maintenir les titres durant une période de cinq ans, prenant effet comme ci-dessus.»
15. Divers.

Une première assemblée a eu lieu vendredi, le 2 avril 1999, avec le même ordre du jour. A défaut de quorum suffisant, aucune décision n'a pu être prise. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

I (01556/528/45)

Le Gérant.

MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS, Société coopérative de caution mutuelle.

Siège social: Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 4.556.

Nous prions Mesdames et Messieurs les associés de la MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 58, rue Glesener, le vendredi, 30 avril 1999 à 17.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport général du conseil d'administration.
- 2) Rapport des commissaires aux comptes et du réviseur.
- 3) Approbation du bilan, du compte de profits et pertes, de l'annexe et du rapport de gestion.
- 4) Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.
- 5) Affectation des résultats.
- 6) Prorogation du mandat du réviseur (art. 137 de la loi du 10 août 1915 et des actes modificatifs).
- 7) Divers.

I (01381/000/20)

Le Conseil d'Administration.

12758

DANBEL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.570.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 mai 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01335/534/16)

Le Conseil d'Administration.

LAVANDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.384.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 mai 1999 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01336/534/16)

Le Conseil d'Administration.

PAVECA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.548.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 mai 1999 à 17.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01337/534/16)

Le Conseil d'Administration.

PLATANES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.389.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 mai 1999 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01338/534/16)

Le Conseil d'Administration.

HOLIDAY INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 9.783.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 14 mai 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan statutaire et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
2. Approbation du bilan consolidé et du compte de pertes et profits consolidés au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998.
5. Désignation du commissaire.
6. Nominations.

Afin de pouvoir participer à l'assemblée générale statutaire, les actionnaires devront déposer leurs actions au plus tard huit (8) jours francs avant la date de cette assemblée auprès du siège de la société 17, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

I (01159/000/20)

Le conseil d'administration.

PORTAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.607.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme PORTAINVEST S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 30 avril 1999 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée par l'Assemblée au siège social 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

I (01252/000/18)

Le Conseil d'Administration.

PROTECTION INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la société anonyme PROTECTION INVEST qui aura lieu le 19 mai 1999 à 10.30 heures, au siège social, à Luxembourg, 14, rue Aldringen, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Entérinement des décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie à Anvers le 23 décembre 1998 et qui a décidé, entre autres, d'adopter la dénomination actuelle de la société et de transférer le siège social et le siège de direction effective de la société de Boechout (Belgique) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) avec prise d'effet au 31 décembre 1998 à minuit et l'adoption par la Société de la nationalité luxembourgeoise, de sorte que la Société est soumise aux dispositions du droit luxembourgeois en application de l'article 159 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
2. Modification de l'objet social pour adopter la forme d'une société de participation financière et modification corrélative de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.
Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.
La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.
La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

3. Refonte complète des statuts pour les adapter au droit luxembourgeois.
4. Démission des administrateurs actuels et décharge.
5. Nomination des nouveaux administrateurs et fixation de la durée de leur mandat.
6. Nomination d'un commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.
7. Fixation de l'adresse de la société.

Une première assemblée générale convoquée en date du 31 mars 1999 pour délibérer sur le même ordre du jour n'a pas réuni le quorum nécessaire, de sorte que la deuxième assemblée pourra délibérer valablement quelle que soit la portion du capital social représentée. Les résolutions pour être valables devront réunir les 2/3 au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (01412/200/38)

Le Conseil d'Administration.

SOGEL, Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 1, Dernier Sol.
R. C. Luxembourg B 5.282.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 1, Dernier Sol, le lundi, 3 mai 1999 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises.
- 2) Approbation du bilan et du compte de pertes et profits clôturés au 31 décembre 1998.
- 3) Affectation des résultats.
- 4) Elections statutaires.
- 5) Décharge à donner aux administrateurs.
- 6) Divers.

Pour pouvoir prendre part à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 18 des statuts coordonnés du 7 juin 1993.

I (01257/000/20)

Le Conseil d'Administration.

MERCK-FINANZ A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.108.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 mai 1999 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

I (01285/006/16)

Le Conseil d'Administration.

SOFIRO-SOCIETE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL DE ROSARIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 3.489.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 mai 1999 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

I (01291/006/16)

Le Conseil d'Administration.

GROUPE ASSURGARANTIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 48.785.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 mai 1999 à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et qui aura pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1998.
- Affectation du résultat.
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Nominations statutaires.
- Divers.

I (01200/560/17)

Le Conseil d'Administration.

VALMETAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 19.986.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société, le mardi 4 mai 1999 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (01234/546/17)

Le Conseil d'Administration.

KALTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 4 mai 1999 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (01425/008/15)

Le Conseil d'Administration.

REGENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.907.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 mai 1999 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (01292/006/15)

Le Conseil d'Administration.

12762

DHERCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 33.654.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 1999 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (00998/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

CERBERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 50.833.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 mai 1999 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (01000/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

UND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.183.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 1999 à 18.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1998.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

I (01097/000/17)

*Le Conseil d'Administration
Signature*

EUROPATENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 10.537.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 mai 1999 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (01290/006/15)

Le Conseil d'Administration.

12763

ADVANCED MEDICAL DEVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 27.557.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mardi le *11 mai 1999* à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (01591/255/22)

Le Conseil d'Administration.

SIOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.799.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *29 avril 1999* à seize heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
5. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (00887/255/21)

Le Conseil d'Administration.

SCHILLING GARANT, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxemburg B 38.660.

Die Aktionäre werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *27. April 1999*, um 11.30 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitzes mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

Abänderung des Namens der Gesellschaft in DB FUNDS, Umwandlung des Kapitals in Euro sowie komplette Neufassung der Satzung.

Die Aktionäre können am Sitz der Gesellschaft eine Kopie der Neufassung der Satzung beantragen.

Um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, müssen die Aktionäre bis zum *23. April 1999* die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden.

Damit die Generalversammlung beschliessen kann, muss wenigstens die Hälfte des Kapitals vertreten sein und die Beschlüsse werden mit einer Zweidrittelmehrheit der vertretenen Aktien genommen.

II (01374/673/20)

Der Verwaltungsrat.

LEICOM FUND.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 21.454.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le *26 avril 1999* à 15.30 heures, avec l'Ordre du Jour suivant:

Ordre du jour:

1. Compte rendu d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.
3. Adoption des comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.
4. Affectation du résultat de l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.
5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.
6. Nomination des organes sociaux:
 - Nomination des Administrateurs,
 - Nomination du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et que les décisions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Chaque action a un droit de vote.

Tout actionnaire peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles au siège social et seront envoyées aux actionnaires sur demande.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social afin d'être reçues le jour précédant l'assemblée à 17.00 heures au plus tard.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant participer à cette assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la société.

Les actionnaires désireux d'obtenir le Rapport Annuel Audité au 31 décembre 1998 peuvent s'adresser au siège social de la société.

Pour la société

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

II (01398/755/34)

FL TRUST ASIA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 26, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.447.

Messieurs les Actionnaires sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra au siège social le vendredi *30 avril 1999* à 14.00 heures afin de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des états financiers établis au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire. Les décisions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Chaque action donne droit à un vote et tout actionnaire pourra se faire représenter par procuration à adresser au siège social de la société pour le 25 avril 1999 au plus tard. Des procurations seront envoyées d'office aux actionnaires nominatifs et aux actionnaires enregistrés. Elles peuvent être obtenues au siège social.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de l'une des banques suivantes:

- BANQUE FERRIER LULLIN (LUXEMBOURG) S.A.
26, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- FERRIER LULLIN & CIE S.A.
15, rue Petitot, CH-1211 Genève 11.

II (01276/038/27)

Le Conseil d'Administration.

12765

WALNUT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.537.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 28 avril 1999 à 14.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00599/534/15)

Le Conseil d'Administration.

COLVERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.407.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 avril 1999 à 11.00 heures, au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
3. Ratification de la cooptation de M. Albert Pennacchio au conseil d'administration;
4. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes;
5. Divers

II (00657/006/15)

Le Conseil d'Administration.

MARENGO INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.197.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 avril 1999 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (00691/534/15)

Le Conseil d'Administration.

C.R.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 60.488.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 avril 1999 à 11.30 heures à l'HOTEL IBIS, route de Trèves, L-2632 Findel et qui aura pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31.12.1998.
- Affectation du résultat.
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Divers.

II (01296/560/16)

Le Conseil d'Administration.

FUTUR 2000, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.343.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 27 avril 1999 à 11.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00844/755/18)

Le Conseil d'Administration.

LUX-EURO-STOCKS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 64.058.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 28 avril 1999 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1998
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998; affectation du résultat
3. Donner quitus aux Administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.
KBC BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (00845/755/30)

Le Conseil d'Administration.

SENERA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.653.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 avril 1999 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

II (01270/000/15)

Le Conseil d'Administration.

PARWORLD, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.441.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held at the registered office of the Company, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, on *April 30th, 1999* at 4.00 p.m. for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

- 1) to approve and ratify the Merger Proposal;
- 2) to approve the Merger of the compartments «PARWORLD Asian Convertible Bond Fund» and of «PARWORLD Asian Bond and Currency» with PARVEST, a Luxembourg société d'investissement à capital variable with its registered office at 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg respectively into the compartments «PARVEST Asian Convertible Bond» and «PARVEST Asian Bond»;
 - upon hearing the report of the Directors of the Company in relation to the merger proposal (the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg; and
 - the audit reports prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies, drawn up by PricewaterhouseCoopers, Luxembourg;
- 3) to accept the issue of shares without any charge and without par value corresponding to «PARVEST Asian Convertible Bond» and «PARVEST Asian Bond» respectively (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the Company, as follows:
 - «Classic» shares in the form of bearer and/or registered of the same class (distribution and/or capitalisation), as the case may be, to the exclusion of «B1» and «Institutions» shares, of «PARVEST Asian Convertible Bond» shall be allocated to the shareholders of «PARWORLD Asian Convertible Bond Fund» on basis of the shareholders' holding on the day of the extraordinary general meeting and the number of such new shares to be allocated to the shareholders of «PARWORLD Asian Convertible Bond Fund» shall be based on the ratio exchange of one share in the form of bearer and/or registered of distribution and/or capitalisation of «PARVEST Asian Convertible Bond Fund» held the day of the extraordinary general meeting for one «Classic» share in the form of bearer and/or registered of the same class (distribution and/or capitalisation) of «PARVEST Asian Convertible Bond»;
 - «Classic» shares in the form of bearer and/or registered of the same class (distribution and/or capitalisation), to the exclusion of «B1» and «Institutions» shares, of «PARVEST Asian Bond» shall be allocated to the shareholders of «PARWORLD Asian Bond and Currency Fund» on basis of the shareholders' holding on the day of the extraordinary general meeting and the number of such new shares to be allocated to the shareholders of «PARWORLD Asian Bond and Currency Fund» shall be based on the ratio exchange of one share in the form of bearer and/or registered of distribution and/or capitalisation of «PARWORLD Asian Bond and Currency Fund» held the day of the extraordinary general meeting for one «Classic» share in the form of bearer and/or registered of the same class (distribution and/or capitalisation) of «PARVEST Asian Bond»;
- 4) to take note that, as a result of the merger, the Company shall be wound up and all its former shares in issue be cancelled on the basis that all assets and liabilities of the Company shall be deemed to be transferred to PARVEST, all as of the effective date (being the approval's day of the merger by the shareholders of PARWORLD) as defined in the Merger proposal.

From an economic perspective, the merger is justified by the fact that the investment policy of both «PARWORLD Asian Convertible Bond Fund» and «PARWORLD Asian Bond and Currency Fund» is quite similar to the one of «PARVEST Asian Convertible Bond» and «PARVEST Asian Bond». However, in the compartment «PARVEST Asian Convertible Bond», the potential investors must realise that the portfolio may hold indexed and equity linked bonds and therefore could be exposed to increased volatility.

Furthermore the merger will strengthen the coherence and the homogeneity of die whole range of products managed collectively by the PARIBAS Group, achieve certain economies of scale and allow greater investment opportunities in view of the conversion facilities available among the compartments of PARVEST which cover all classes of assets and major world markets.

The financial year of PARVEST ends on the last day of February of each year. The net asset value of «PARVEST Asian Convertible Bond» and of «PARVEST Asian Bond» will be calculated on a daily basis. The subscription fees of «PARVEST Asian Convertible Bond» and of «PARVEST Asian Bond» will remain the same namely of 4 % maximum, in favour of the distributor.

The management fee of the compartment «PARVEST Asian Convertible Bond» will be of 1.10 % per year (instead of 1 % per year for the compartment «PARWORLD Asian Convertible Bond») payable quarterly and calculated on the basis of the compartment's average net assets for the relevant quarter. The management fee of the compartment «PARVEST Asian Bond» will be 0.8 % per year (instead of 0.75 % per year for the compartment «PARWORLD Asian Bond and Currency Fund») payable quarterly and calculated on the basis of the compartment's average net assets for the relevant quarter.

There are no exit fees applicable to the different compartments of «PARVEST» excepted for the compartments «PARVEST Eastern Europe» and «PARVEST Latin America» where the exit fee will be 1 %. Moreover, when the redemption request concern an amount exceeding 10 % of the compartment's net assets, the exit fee will be a maximum of 1 %.

In «PARVEST», for a first conversion in a given calendar year, the fee will be 0.50 % maximum and for any operation thereafter, a maximum of 1 %. This amount may be increased if the subscription fee paid in the original compartment was less than the maximum provided for, the conversion fee may not exceed the amount of the difference between the maximum rate and the rate applied to the initial subscription.

The Extraordinary General Meeting will only be regularly constituted and will only validly deliberate on the agenda if at least one half of the capital is represented. The resolutions must be approved by a majority of at least two thirds of the shareholders present or represented and voting.

The shareholders of the Company will have the opportunity to redeem their shares without any fee during a period of at least one month following the publication of the Merger Proposal.

The present notice and a form of proxy are sent to all registered shareholders on record at April 16, 1999.

In order to attend the Meeting the owners of bearer shares are required to deposit their shares before April 26, 1999 at the Registered Office of the Company or at the offices of financial institutions.

The registered shareholders have to inform by mail (letter or proxy form) the Board of Directors of their intention to assist at the meeting before April 29, 1999.

The following documents are made available to the shareholders at the registered office, PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg:

- (i) the text of the Merger Proposal,
- (ii) the prospectus of PARVEST,
- (iii) the audited annual accounts of the Company at 30 September 1996, 1997 and 1998,
- (iv) the audited annual accounts of PARVEST at the end of February 1996, 1997 and 1998,
- (v) the reports of the Directors of the Company and of PARVEST,
- (vi) the special report of PricewaterhouseCoopers.

For the Board of Directors
J.M. Loehr
Secretary General

II (01309/755/93)

ESPRIT - EUROPE SMALL CAP.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 24.189.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders of ESPRIT, SICAV will be held at the Registered Office of the Company on 26 April 1999 at 11.00 a.m.

Agenda:

1. Approval of the report of the Board of Directors and the Statutory Auditor's report of SMALL CAP;
2. Approval of the financial statements of SMALL CAP for the fiscal year ended on 31st December 1998;
3. Allocation of the net result of SMALL CAP;
4. Approval of the co-optation of Mr Bernard de Lerisson Cazenove and Mr Dick Van Den Oever as Directors;
5. Discharge the outgoing Directors and the Statutory Auditor from their duties for the year ended on 31st December 1998;
6. Appointment of the Agents of the Company:
 - Nomination of the Directors,
 - Nomination of the Statutory Auditor.
7. Any other business.

Shareholders are informed that no quorum is required for this Meeting and that the decisions are taken by a simple majority of the shares present or represented.

Each share is entitled to one vote.

Each Shareholder may act at any meeting by Proxy. For this purpose, proxies are available at the Registered Office and will be sent to Shareholders on request.

To be valid, proxies must be duly signed by Shareholders and sent to the Registered Office in order to be received the day preceding the Meeting by 5.00 p.m. at the latest.

Owners of bearer shares who would like to attend this Meeting should deposit their shares at the Registered Office five working days before the Meeting.

Shareholders wishing to obtain the Audited Annual Report as at 31st December 1998 may apply to the Registered Office of the Company.

On behalf of the Company
BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

II (01400/755/35)